

DÉPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR

AVIS D'APPEL À PROJETS

« ACTIONS DE PRÉVENTION : RÉPONDRE AUX FRAGILITÉS DES ENFANTS, DES JEUNES ET DES FAMILLES DU TERRITOIRE »

Collectivité responsable :
Département des Côtes d'Armor

Objet de l'avis :
**Appel à projets « ACTIONS DE PRÉVENTION : RÉPONDRE AUX FRAGILITÉS DES
ENFANTS, DES JEUNES ET DES FAMILLES DU TERRITOIRE »**

Date et heure limites de dépôt des candidatures:
le 20 Mai 2024 à minuit

***Les dépôts s'effectueront exclusivement en ligne sur
www.cotesdarmor.fr***

Date de publication :
2 Avril 2024

I. CONTEXTE

Convaincu de la pertinence des territoires dans la définition des actions adaptées aux besoins locaux, le Département affirme le rôle des Maisons du Département en tant que pilote du développement social local.

A cet égard, il leur revient de programmer des actions de prévention au bénéfice du territoire au regard des besoins des usagers des Maisons du Département et plus particulièrement sur les enfants, les jeunes et les familles.

Au plus près des problématiques locales, en s'appuyant sur les ressources des partenaires, ils peuvent ainsi soutenir des actions émanant de porteurs de projets locaux qui contribuent à une politique de prévention globale des vulnérabilités et de développement du pouvoir d'agir.

II. L'OBJET DE L'APPEL À PROJETS

Les actions de prévention qui seront réalisées devront s'inscrire dans :

- le champ de compétences du Département en matière de Solidarités
- les orientations des Schémas des Solidarités 2023-2027
- les enjeux identifiés dans le cadre des travaux des Conférences sociales

Les actions proposées devront ainsi mettre en œuvre des projets autour des thèmes suivants :

Droits de l'Enfant	Inclusion et usages du numérique
Parentalité	Insertion sociale et professionnelle
Santé (alimentation, addiction, santé mentale...etc)	Lien social et isolement
Accès aux droits : logement, mobilité,	Violence intra-familiale
Inclusion et handicap	

Les actions devront cibler plus particulièrement les familles, les parents, les enfants, les jeunes qui sont en situation de fragilité sociale et/ou professionnelle.

Elles doivent être accessibles et prendre en considération les problématiques de fragilités financières et de mobilité du public concerné.

Les projets doivent favoriser la participation et la mobilisation des publics cibles, aux différentes étapes de mise en œuvre.

En outre, il est souhaitable que le projet contribue à développer l'autonomisation et le pouvoir d'agir des personnes.

Les projets associant ou émanant de structures culturelles et sportives seront valorisés.

Enfin, les projets soutenus doivent s'inscrire dans une démarche de développement social local et devront faire apparaître de manière explicite :

- **Comment elles s'inscrivent sur un territoire de proximité en tenant compte de ses spécificités,**
- **Comment elles favorisent l'initiative locale et la co-construction territoriale en s'appuyant sur un diagnostic partagé, en mobilisant les ressources locales.**

Concernant le territoire de la MdD de Dinan

La Maison du département de Dinan privilégiera les projets portant sur le soutien à la parentalité et à l'éducation en favorisant la prévention et en encourageant la participation des publics à la construction de l'action (Développement du Pouvoir d'Agir).

III. ÉLIGIBILITÉ

III.1 – Éligibilité des opérateurs

Sont uniquement éligibles :

- Toute organisation de l'Économie Sociale et Solidaire définie par les articles 1 et 2 de la Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 (coopératives, mutuelles, fondations, associations et sociétés commerciales respectant les critères fixés dans ledit article).
- Les associations loi 1901.
- Les collectivités et établissements associés.

Sont exclus les porteurs suivants : les prestataires privés de profession libérale (psychologue, consultant parentalité...) et les associations de regroupement de professions libérales.

III.2 – Éligibilité des opérations

- Les opérations présentées seront situées sur le territoire de la Maison du Département.
- Les opérations viseront les objectifs définis dans l'article II.
- Les opérations s'appuyant sur les supports culturels ou sportifs seront privilégiées.

Ne sont pas éligibles et ne seront pas évalués, **les projets bénéficiant déjà d'une aide du Département**. Néanmoins, les associations bénéficiant déjà d'une subvention de la collectivité peuvent répondre à l'appel à projets, dans la mesure où elles présentent un nouveau projet spécifiquement en lien avec le présent appel à projets et les besoins locaux identifiés par la Maison du Département.

IV – MODALITÉS DE L'INTERVENTION FINANCIÈRE DU DÉPARTEMENT

IV.I – Critères d'analyse

L'analyse des projets éligibles portera notamment sur :

- la réponse à un besoin social identifié du territoire
- la dimension collaborative et partenariale
- l'ancrage territorial du porteur du projet
- l'impact environnemental
- le caractère inclusif et participatif des publics concernés
- le caractère innovant

IV.II – Nature et montant de l'aide accordée

Cet appel à projets est doté d'un budget de 15 000 € pour des dépenses de fonctionnement et d'investissement.

La subvention peut concerner l'ensemble du projet et ne pourra être inférieure à 100 € et sera plafonnée à 5 000 €.

Les montants des financements alloués dépendront du nombre de projets sélectionnés, de la nature du projet et du besoin de financement.

Les dépenses subventionnables s'appliqueront aux dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à la réalisation de l'opération :

-des prestations de réalisations, de conseils, d'animations, y compris la valorisation de temps de ressources humaines du porteur de projet et des bénévoles.

-des acquisitions de matériels indispensables à la réalisation du projet en dehors des moyens généraux (informatique, téléphonie, ...)

IV.III – Attribution des subventions

Le soutien financier du Département sera versé sous la forme d'une subvention, dans le cadre d'une convention attributive de subvention conclue entre le porteur du projet et le Département.

Les candidatures seront examinées par un comité de sélection interne au Département puis validées en commission permanente. La subvention sera versée en totalité à la signature de la convention attributive de subvention conclue entre le porteur de projet et le Département. Le projet devra être mis en œuvre au plus tard dans l'année suivant la signature de la dite convention.

A l'issue du projet, le bénéficiaire fournira aux services départementaux les documents justifiant la réalisation du projets :

- bilan qualitatif et quantitatif des actions déployées,
- bilan financier incluant les justificatifs des dépenses.

En cas de non réalisation du projet, le Département récupérera la subvention.

V – CALENDRIER

Publication de l'appel à projets	Mardi 2 Avril 2024
Date limite dépôt des candidatures	Lundi 20 mai 2024 minuit
Examen des candidatures*	Vendredi 14 juin 2024
Validation en commission permanente	Lundi 16 septembre 2024

*Au moment de l'examen des candidatures, le Département sera susceptible de demander des éléments complémentaires jugés nécessaire à l'instruction du dossier.

VI – MODALITÉS DE DÉPÔT DES CANDIDATURES

Les candidatures sont à déposer uniquement par procédure dématérialisée en utilisant le formulaire à remplir à l'adresse suivante : www.cotesdarmor.fr rubrique Appel à projets

Pièces obligatoires à fournir :

- Courrier d'intention de candidature signé par le responsable légal du porteur de projet
- Plan de financement du projet (pdf modifiable à télécharger et à intégrer au dépôt en ligne)
- RIB

Tout dossier déposé en dehors des délais prévus ou incomplet à la date limite de dépôt sera déclaré irrecevable.

VII – VALORISATION DES OPÉRATIONS SOUTENUES

Afin de valoriser les opérations soutenues, les porteurs de projets retenus s'engage à :

- autoriser le Département à mener des actions de communication sur le projet retenu,
- mettre en valeur le soutien du Département sur l'ensemble des documents, supports et événements liés au projet,
- permettre aux services du Département l'observation du déroulement des actions menées dans le cadre du projet,
- présenter les résultats quantitatifs et qualitatifs et les justificatifs des actions menées.

VIII – CONTACTS

Pour toute question liée à la compréhension de l'appel à candidatures, l'instruction du dossier et les modalités administratives et financières :

Marie-Christine LEBRETON

Animatrice de développement social

mddd-dsl@cotesdarmor.fr

Tel : 02 96 80 04 03 – 06 89 09 52 69